

## DÉCISION N°D-2024-081

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF - PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU 1<sup>E</sup> JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2027

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** les modalités de la subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire et du bonus territoire CTG,

### DÉCIDE

- Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'Objectifs et de financement avec la Casse d'Allocations Familiales pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh).
- Article 2 :** **DE PRÉCISER** que les objectifs poursuivis par la demande de subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement portent sur l'extrascolaire, le périscolaire, l'aide spécifique, l'accueil adolescent, bonification « Plan mercredi » et aide spécifique « Rythmes éducatifs ».
- Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
  - Monsieur le Maire
  - CAF.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 28 mai 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).